



BOURSE AUX VINYLES VARCES  
DU 13 MAI 2017

REGLEMENT  
(À conserver par l'exposant)

1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée du bulletin d'inscription et du paiement. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. **CLOTURE DES INSCRIPTIONS le jour même dans la limite des places disponibles (consultez les disponibilités au préalable sur le site internet <http://bface.varces.fr>).**
2. Tous les exposants doivent se présenter à l'accueil de l'Oriel avant de s'installer.
3. L'installation des stands aura lieu dès 7h00. La vente au public de 8h30 à 17h
4. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la bourse à 17h00.
5. Sauf avertissement de l'exposant au préalable, tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. Pour être remboursée, toute annulation doit être signalée au minimum 48h avant le jour « J ».
6. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre les organisateurs pour les dégradations et les vols encourus lors de la bourse.
7. Tout objet présenté à la vente doit être en cohérence avec le contenu de la manifestation (Vinyles en priorité, musique, tout ce qui concerne les CD ou goodies se doit d'être uniquement complémentaire.)
8. Les exposants sont autorisés à venir avec leur portant ou tout autre matériel pour mettre en valeur leur marchandise.
9. **Les tables** mises à votre disposition sont au format 1m60 x 80cm,
10. L'exposant se doit de rendre en fin de journée son emplacement en l'état dans lequel il l'a trouvé. **Votre emplacement devra rester propre après votre départ** (des sacs poubelles seront mis à votre disposition).
11. L'exposant doit respecter l'emplacement désigné par les numéros de table attribué au moment de son arrivée.
12. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée de la bourse et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.